**CONCOURS PHOTOS de Montcresson**

**Règlement**

**Article 1 : Objet**

La Commission Communication de la Mairie de Montcresson organise sa 1ère édition du concours photos.

Ce projet a pour objectif de faire participer les Montcressonnais qui le désirent au prochain bulletin municipal. En effet, la meilleure photographie sélectionnée par le jury illustrera la page de couverture du bulletin municipal 2022.

**Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, majeurs ou mineurs (avec une autorisation écrite des parents jointe au présent règlement).

Les membres du jury ne peuvent pas participer à ce concours.

Chaque participant peut présenter deux photos.

Ces photos doivent être obligatoirement prises sur le territoire de la commune. Chaque lieu de prise de vue devra être indiqué sur la fiche d’inscription.

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photos dont il est l'auteur.

**Article 3 : Modalités de participation**

Les photos devront être transmises au plus tard le 31 août 2021.

Elles seront acceptées en format portrait, image .jpeg (taille de 3 Mo minimum), par messagerie électronique marion.corjon@gmail.com ou sur clé USB déposée sous enveloppe à la mairie de Montcresson.

Elles seront obligatoirement accompagnées de la fiche d’inscription jointe et d’une autorisation parentale si nécessaire.

**Article 4 : Sélection et remise des prix**

La sélection finale sera établie par un jury composé des membres de la Commission Communication.

Les résultats du concours seront dévoilés sur le site de la commune et affichés en mairie.

A l’issue du concours, une exposition des photos pourra être envisagée.

**Article 5 : Droit et utilisation des photographies**

Aucune marque ni aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ne doit figurer sur les photographies. Les participants doivent garantir aux organisateurs que leurs clichés ne portent pas atteinte à l'image des tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Les photographies numériques envoyées resteront la propriété de la Mairie de Montcresson, notamment pour leur utilisation gratuite et « libre de droit » dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune ou dans les outils d'informations municipales.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photos envoyées, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes ces clichés et autorisent leur publication gratuite par la Mairie de Montcresson.

**Article 6 : Responsabilité**

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables de tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, des problèmes informatiques ou de quelque nature que ce soit.

En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par les dépositaires des photos.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

**Article 7 : Obligations**

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur le présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux conditions et modalités de participation, ainsi qu’aux résultats.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

En cas de force majeure, la Mairie de Montcresson se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce concours photo.

Fait à Montcresson, le 4 janvier 2021

La Commission Communication